

## Transactions d'armes entre particuliers

Nouvelles modalités issues

du **décret n° 2018-542 du 29 juin 2018** relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes

■ A compter du **1er août 2018**, les ventes d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A B, C **de particulier à particulier ne sont plus autorisées sans l'intervention d'un professionnel : armurier ou courtier (NATURABUY).**

### Quelles sont les modalités ?

#### ■ ventes à distance

Le vendeur expédie l'arme chez un armurier et l'acquéreur se rend chez cet armurier pour réceptionner l'arme, objet de la transaction

#### ■ ventes directes

La transaction est réalisée entre le vendeur et l'acquéreur en présence d'un armurier agréé ou autorisé pour la catégorie de l'arme vendue

### Quelles sont les conséquences ?

■ Les déclarations d'acquisition d'armes sont transmises directement par les armuriers ou courtiers qui apposent leur tampon ou signature valant **constatation du transfert de propriété d'arme.**

**Toute déclaration d'arme transmise directement par un détenteur sans contrôle d'un professionnel ne sera plus acceptée.**